

Annexe

Territoire	<i>Impôts auxquels l'Accord s'appliquera dans le territoire</i>
Kenya	Impôt sur le revenu, y compris la surtaxe, et impôt personnel.
Tanganyika	Impôt sur le revenu, y compris la surtaxe, et l'impôt de capitation frappant les non-indigènes.
Ouganda	“ “ “
Zanzibar	Impôt sur le revenu y compris la surtaxe.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire
du Royaume-Uni*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 2 août 1956

No E-28

Monsieur le Haut Commissaire,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 2 août concernant l'extension aux territoires du Kenya, du Tanganyika, de l'Ouganda et de Zanzibar de l'Accord du 5 juin 1946 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et de confirmer que les termes de la Note mentionnée ci-dessus agrément au Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constitueront donc un accord entre nos deux Gouvernements à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. B. PEARSON

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

Son Excellence le Lieutenant-Général Sir Archibald Nye,
G.C.S.I., G.C.M.G., G.C.I.E., K.C.B., K.B.E., M.C.,
Haut Commissaire du Royaume-Uni,
Earncliffe,
Ottawa.